

Préavis municipal no 1190/2013

Concernant l'aménagement d'un trottoir le long de la route de la Conversion entre les chemins de Fénix et d'Orzens et réponse à la motion de M. Philippe Mingard.

Au Conseil communal de Lutry,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

Le présent préavis constitue une réponse à la motion déposée par M. Philippe Mingard lors de la séance du Conseil communal du 8 novembre 2010. Cette motion a été renvoyée à la Municipalité pour étude et projet.

Motion de M. Philippe Mingard du 8 novembre 2010

Constat

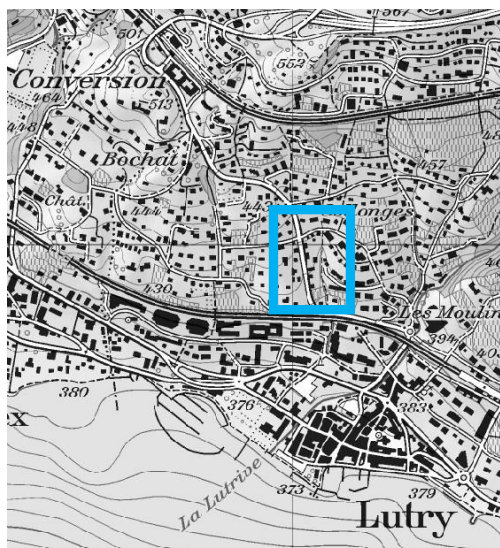
Actuellement, la route de la Conversion est équipée d'un trottoir de part et d'autre de la chaussée depuis la jonction avec le chemin de Fénix au Sud et la jonction avec l'autoroute au Nord, ce qui permet aux propriétaires situés sur ce tronçon de se déplacer en toute sécurité. Le seul secteur qui n'est pas équipé de trottoir est situé entre le croisement avec le chemin d'Orzens et la nouvelle propriété Blanc, sur le côté descendant. Les 6 propriétaires et leurs enfants situés dans ce secteur ont de grandes difficultés à traverser la route, tout particulièrement aux heures de pointe. D'autre part, la signalisation lumineuse du passage à piétons situé sur la route de la Conversion, au droit du chemin des Pâles qui est utilisé principalement par les élèves du collège des Pâles n'est souvent pas respectée dans le sens descendant, mettant en danger les utilisateurs.

Texte de la motion

Je demande à la Municipalité d'étudier les points suivants :

La création d'un trottoir sur la route de la Conversion entre le chemin d'Orzens et la nouvelle propriété Blanc, sur le côté descendant et d'intégrer les mesures antibruit prévues pour ce type de route.

Renforcer la sécurité du passage à piétons situé sur la route de la Conversion, au droit du chemin des Pâles.



Afin de compléter son réseau de trottoir dans ce secteur, la Municipalité a projeté la réalisation d'un dernier tronçon au droit des parcelles privées nos 515, 3004, 2946, 513 et 512 et a soumis à la Commission consultative des routes un avant-projet de ce trottoir. Cette consultation a débouché, le 30 mai 2012, sur un préavis positif de la commission.

Dans cet avant-projet, qui a reçu l'aval du Service des routes en mars 2012, le trottoir devant la parcelle n° 515 avait été écarté et sa réalisation reportée à moyen terme.

Les zones résidentielles bordant la RC 770 bénéficient, en général, d'un cheminement piétonnier sécurisé. L'aménagement de ce trottoir améliorera donc la sécurité des piétons ainsi que le débouché des bordiers sur une route à fort trafic. L'étude d'assainissement du bruit sera menée dès la fin des études stratégiques de requalification de toute la RC 770. Les mesures antibruit qui seront définies dans ces études ne font pas partie du présent préavis.

Le gabarit d'espace libre de la chaussée, qui absorbe actuellement 11'300 véhicules/jour, ne peut pas être réduit au profit de l'aménagement d'un trottoir, raison pour laquelle des emprises définitives seront obtenues par le biais de servitudes publiques de passage à pied. Les servitudes pour les canalisations seront également inscrites au Registre foncier.

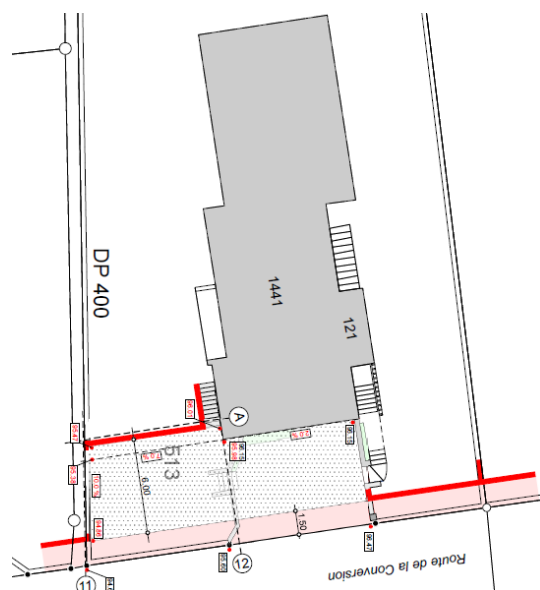
Le projet prévoit la réalisation d'un trottoir d'une longueur de 130 mètres et d'une largeur de 1,50 m. Les murs de soutènement, en limite du domaine public, seront déplacés et reconstruits. A la fin des travaux, ils deviendront propriété des riverains qui en assumeront l'entretien.

Sur demande de la Commission consultative des routes, la Municipalité a repris contact avec le propriétaire de la parcelle 515 afin de trouver une solution pour la réalisation de ce trottoir sans interruption.

Ainsi, après plusieurs visites sur place et diverses séances de clarification, la Municipalité a pu obtenir de ce riverain l'approbation de la construction d'un trottoir devant sa propriété. Dès lors, cet avant-projet ne présente plus de discontinuité pour un cheminement piétonnier.

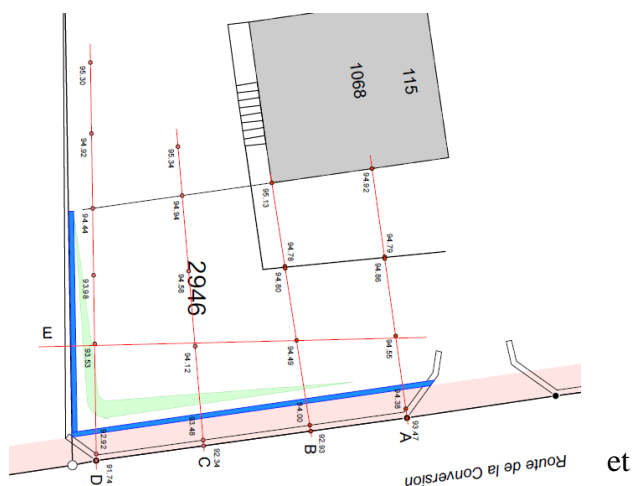
Toutes les emprises nécessaires ont été obtenues par la signature de conventions permettant d'inscrire une servitude.

Secteur situé devant la parcelle n° 513



Les murets en béton existants seront démolis. Le futur trottoir réduira la longueur des places de parc existantes. Afin de pouvoir maintenir un nombre de places équivalent, le futur mur sera reconstruit parallèlement à la façade Est de l'immeuble. Le futur parcage sera longitudinal à la route et non plus perpendiculaire comme il l'est actuellement. Certains arbres seront abattus pour les besoins du projet et seront compensés lors de la remise en état de la parcelle. L'aire de stationnement sera adaptée à la géométrie du futur trottoir et sera délimitée par un caniveau afin de reprendre ses eaux de surface.

Secteur situé devant la parcelle n° 2946

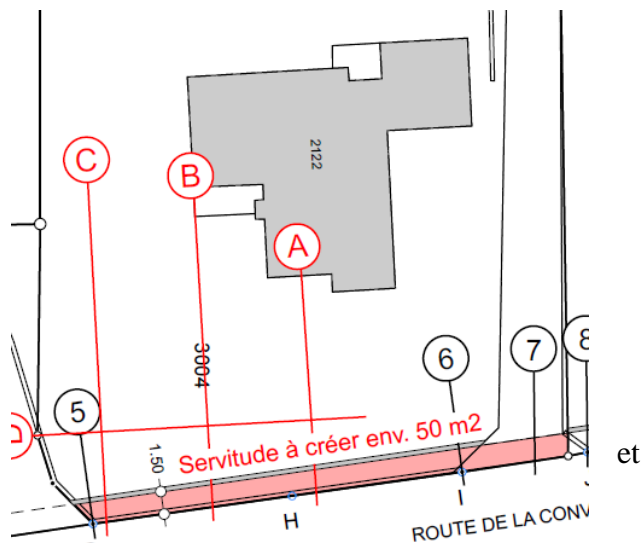


Les murets en béton existants seront démolis reconstruits pour libérer le passage du futur trottoir. Pour pouvoir maintenir et adapter la zone verte de la propriété, le futur mur aura une hauteur maximale de 2 mètres à son extrémité Sud. Ce mur sera prolongé perpendiculairement à la route pour reprendre le talus de la terrasse. La rampe d'accès à l'habitation sera reprise sur quelques mètres pour la lier au futur trottoir et un caniveau sera mis en place au point bas de celle-ci pour reprendre ses eaux de surface. A la fin du chantier, la remise en état de la parcelle sera complétée par les aménagements paysagers détruits par le chantier. Une nouvelle clôture sera posée en sommet du nouveau mur de soutènement.

Secteur situé devant la parcelle n° 3004



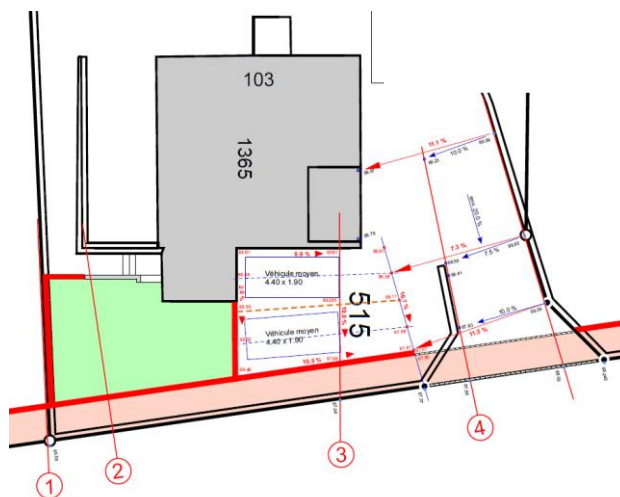
Les murets en béton existants seront démolis reconstruits pour libérer le passage du futur trottoir. La rampe d'accès à l'habitation sera reprise sur quelques mètres pour la lier au futur trottoir et un caniveau sera mis en place au point bas de celle-ci pour reprendre ses eaux de surface. A la fin du chantier, la remise en état de la parcelle sera complétée par les aménagements paysagers détruits par le chantier. Une nouvelle clôture sera posée en sommet du nouveau mur de soutènement. Ce nouveau trottoir sécurisera également l'arrêt du bus tl.



Secteur situé devant la parcelle n° 515



C'est devant cette propriété que les plus grands travaux sont prévus. En effet la proximité de l'habitation par rapport à la route, la hauteur des terrasses existantes et la forte pente du chemin d'accès aux propriétés nécessitent la mise en place d'un grand mur de soutènement. A son extrémité Sud, ce mur de soutènement sera prolongé perpendiculairement à la route de manière à soutenir la terrasse existante. L'aménagement final de la parcelle prévoit une nouvelle aire de stationnement pour le propriétaire en compensation des places de parcs actuelles perdues par l'aménagement du futur trottoir.



La rampe d'accès à l'habitation sera reprise sur quelques mètres pour la lier au futur trottoir et un caniveau sera mis en place au point bas de celle-ci pour reprendre ses eaux de surface. A la fin du chantier, la remise en état de la parcelle sera complétée par les aménagements paysagers

détruits par le chantier. Une nouvelle clôture sera posée en sommet du nouveau mur de soutènement.

3. Coût des travaux

Le coût des investissements (études et travaux) est établi sur la base d'un avant-projet sommaire du bureau technique de la commune.

Travaux de génie civil	694'000.00
Parois cloutées	46'000.00
Etude géotechnique	9'000.00
Aménagements paysagers et remise en état	41'000.00
Travaux de serrurerie (clôture)	19'000.00
Eclairage public	19'000.00
Honoraires (constat d'immeuble, ingénieurs, géomètres, notaires, frais d'enquête)	145'000.00
Divers et imprévus inclus dans les marges sur quantité (env. 15 %)	
Total HT	973'000.00
TVA, 8 %	77'840.00
Total TTC	1050'840.00
Total TTC arrondi et retenu pour ce préavis	1'100'000.00

4. Procédure

L'avant-projet de trottoir a été présenté au service des routes qui a donné un préavis favorable.

Le projet définitif sera déposé à l'enquête publique durant 30 jours, en vertu des dispositions de la loi sur les routes.

A l'issue de l'enquête, le dossier sera transmis à l'approbation du Département des Infrastructures qui statuera définitivement. Si la procédure se déroule normalement, les travaux pourraient être mis en chantier en été 2014.

Planification du projet	2013			2014				2015				
	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	
Approbation du crédit d'ouvrage	■											
Projet de l'ouvrage	■	■	■									
Enquête publique			■									
Délai de recours				■								
Projet d'exécution				■	■	■						
Appel d'offres pour les travaux						■	■					
Travaux							■	■	■	■		

5. Financement

Le coût (étude et travaux) pour l'aménagement d'un trottoir le long de la route de la Conversion entre le chemin de Fénix et le chemin d'Orzens devisé à CHF 1'100'000.-- sera financé par la trésorerie courante de la bourse communale et amorti par le fonds de réserve pour investissements futurs (9282.900) dont le montant au 31 décembre 2012 s'élève à Fr. 29'865'000 après prélèvements et allocations aux fonds de réserve 2012.

Le fonds de réserve pour investissements futurs à disposition et les liquidités actuelles (29.5 millions au 31 décembre 2012) demeure largement suffisant pour financer ce projet sans recourir à l'emprunt.

Par conséquent, compte tenu de la méthode de financement et d'amortissement choisie, aucune charge financière n'affectera les charges de fonctionnement de l'exercice en cours, ni celles des exercices suivants.

